

Arrêté du Gouvernement wallon portant le transfert nominatif des membres du personnel de la Cellule de Développement territorial au sein de la Direction générale opérationnelle de l'Aménagement du territoire, du Logement, du Patrimoine et de l'Energie du Service public de Wallonie

LE GOUVERNEMENT WALLON,

Vu la loi spéciale du 8 août 1980 de réformes institutionnelles, l'article 87, § 3, remplacé par la loi spéciale du 8 août 1988 et modifié par la loi spéciale du 6 janvier 2014 relative à la sixième réforme de l'Etat ;

Vu le décret du 20 juillet 2016 abrogeant le décret du 24 avril 2014 abrogeant les articles 1^{er} à 128 et 129^{quater} à 184 du Code wallon de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme, du Patrimoine et de l'Energie, abrogeant le décret du 24 avril 2014 abrogeant les articles 1^{er} à 128 et 129^{quater} à 184 du Code wallon de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme, du Patrimoine et de l'Energie et formant le Code du Développement territorial, l'article 2 ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 29 septembre 2005 portant création d'une cellule de développement territorial ;

Vu la décision du Gouvernement wallon du 26 octobre 2017 ;

Vu la décision du Gouvernement wallon du 9 mai 2018 ;

Vu l'avis de l'Inspecteur des Finances, donné le 18 juillet 2018 ;

Vu l'accord du Ministre du Budget, donné le 19 juillet 2018 ;

Vu l'accord du Ministre de la Fonction publique, donné le 19 juillet 2018 ;

Vu le rapport du 09 octobre 2017 établi conformément à l'article 3, 2°, du décret du 11 avril 2014 visant à la mise en œuvre des résolutions de la Conférence des Nations unies sur les femmes à Pékin de septembre 1995 et intégrant la dimension du genre dans l'ensemble des politiques régionales ;

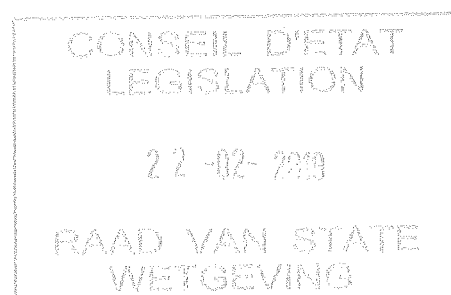
Vu le protocole n° 744 du Comité de secteur n° XVI, établi le 23 novembre 2018 ;

Vu l'avis n° ... du Conseil d'Etat, donné le ..., en application de l'article 84, alinéa 1^{er}, 2°, des lois sur le Conseil d'Etat, coordonnées le 12 janvier 1973 ;

Sur la proposition du Ministre-Président, du Ministre de la Fonction publique et du Ministre de l'Aménagement du Territoire ;

Après délibération,

ARRETE :



Art. 1. Les membres du personnel affectés à la Cellule de développement territorial, dont les noms figurent à l'annexe du présent arrêté, sont transférés au Service public de Wallonie avec les grades, fonction, échelle barémique et ancienneté indiquées dans l'annexe au présent arrêté.

Ils sont affectés à la direction du développement territorial de la Direction générale opérationnelle de l'Aménagement du territoire, du Logement, du Patrimoine et de l'Energie, à Namur.

Les transferts ne constituent pas de nouvelles nominations.

A l'exception des agents statutaires, les membres du personnel affectés à la Cellule de Développement territorial par un arrêté ministériel sont réputés bénéficier, à dater de cette désignation, d'un contrat de travail à durée indéterminée conformément aux dispositions prévues par l'arrêté du Gouvernement wallon du 18 décembre 2003 relatif aux conditions d'engagement et à la situation administrative et pécuniaire des membres du personnel contractuel.

Art. 2. § 1^{er}. Les membres du personnel transférés conservent la rétribution qu'ils avaient ou auraient obtenue s'ils avaient continué à exercer dans leur service d'origine la fonction dont ils étaient titulaires au moment de leur transfert.

Ils conservent leur qualité, leur grade, leurs anciennetés administratives (de rang, de niveau et de service) et pécuniaires (hors allocations et indemnités) acquises à la cellule de développement territoriale.

§ 2. Les membres du personnel transférés conservent la dernière évaluation qui leur a été attribuée.

Cette évaluation demeure valable jusqu'à l'attribution d'une nouvelle évaluation. Si, à la date de son transfert, le membre du personnel a introduit un recours contre une mention qui lui a été attribuée, cette procédure est poursuivie dans le service d'origine.

Art. 3. L'arrêté ministériel du 9 mai 2006 par lequel Monsieur Thierry Berthet est détaché à la cellule de Développement territorial en qualité de fonctionnaire dirigeant cesse de produire ces effets à l'expiration de la journée du 31 décembre 2018.

Monsieur Thierry Berthet, directeur de la direction extérieure du Brabant wallon de la Direction générale opérationnelle de l'Aménagement du territoire, du Logement, du Patrimoine et de l'Energie est réaffecté d'office dans l'emploi de directeur statuaire de la direction du développement territorial de cette même direction générale opérationnelle, à dater du 1^{er} janvier 2019. Il conserve le bénéfice de son véhicule de fonction.

Art. 4. Madame Cathy FOUARGE est transféré de l'AWEX à la direction du développement territorial de la Direction générale opérationnelle de l'Aménagement du territoire, du Logement, du Patrimoine et de l'Energie par mobilité interne.

Art. 5. Les membres du personnel transférés conservent le bénéfice des jours de congé annuel de vacances et des jours de congé de compensation octroyés respectivement selon les articles 371 et 375 du Code de la Fonction publique pour l'année en cours.

Il conserve également le bénéfice du report jusqu'au 31 décembre de l'année en cours, des jours de congé annuel de vacances et des jours de congé de compensation octroyés l'année précédente selon les mêmes conditions, à concurrence de la moitié du nombre annuel de ceux-ci maximum.

Art. 6. L'arrêté du Gouvernement wallon du 29 septembre 2005 portant création d'une cellule de développement territorial est abrogé.

Art. 7. Le présent arrêté entre en vigueur le premier jour du mois qui suit son approbation par le Gouvernement.

Art. 8. Le Ministre de la Fonction publique et le Ministre de l'Aménagement du Territoire sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Namur, le

Pour le Gouvernement :

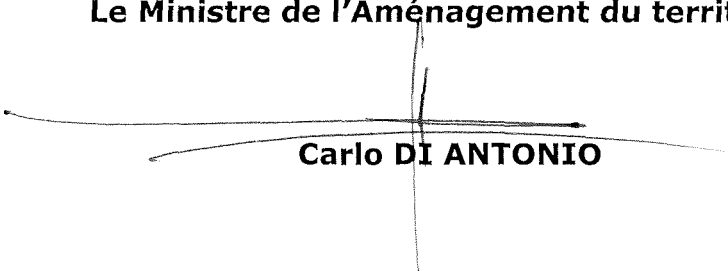
Le Ministre-Président,

Willy BORSUS

La Ministre de la Fonction publique,

Alda GREOLI

Le Ministre de l'Aménagement du territoire,



Carlo DI ANTONIO

Annexe

Membres du personnel affectés à la Cellule de Développement territorial transférés au Service public de Wallonie et affectés à la direction du développement territorial de la Direction générale opérationnelle de l'Aménagement du territoire, du Logement, du Patrimoine et de l'Energie

Membres du personnel contractuel

Niveau A

NOM, Prénom	Grade	Fonction	Echelle barémique	Ancienneté
BERTHET Thierry	Directeur	Directeur de la direction du développement territorial	A3	38
JAUMOTTE Jean-Christophe	Attaché qualifié	Spécialiste en aménagement du territoire et qualité architecturale	A5/2	14
DESSY Vincent	Attaché qualifié	Spécialiste en aménagement du territoire et qualité architecturale	A5/2	17
BRIOT Françoise	Attaché qualifié	Spécialiste en aménagement du territoire et qualité architecturale	A5/2	16
COCLE Denis	Attaché qualifié	Spécialiste en aménagement du territoire et qualité architecturale	A5/2	17
MASSON Alain	Conseiller	Spécialiste en aménagement du territoire et qualité architecturale	A4 Sc	23
FOUCHS Pascale	Attaché qualifié	Gestionnaire en aménagement du territoire et en urbanisme	A5/1	27

Niveau B

FOUARGE Cathy Gradué

NOM, Prénom	Grade	Fonction	Echelle barémique	Ancienneté
DECALLAIS Vincent	Gradué	Collaborateur en aménagement du territoire et en urbanisme	B1	21
FOUARGE Cathy	Gradué	Collaborateur en aménagement du territoire et en urbanisme	B1	13

Niveau C

NOM, Prénom	Grade	Fonction	Echelle barémique	Ancienneté
COLLARD Valérie	Assistant	Assistant administratif	C1	20
DELOBBE Christine	Assistant	Assistant administratif	C1	21

Namur, le

Vu pour être annexé à l'arrêté du Gouvernement wallon du portant le transfert nominatif des membres du personnel de la Cellule de Développement territorial au sein de la Direction générale opérationnelle de l'Aménagement du territoire, du Logement, du Patrimoine et de l'Energie du Service public de Wallonie.

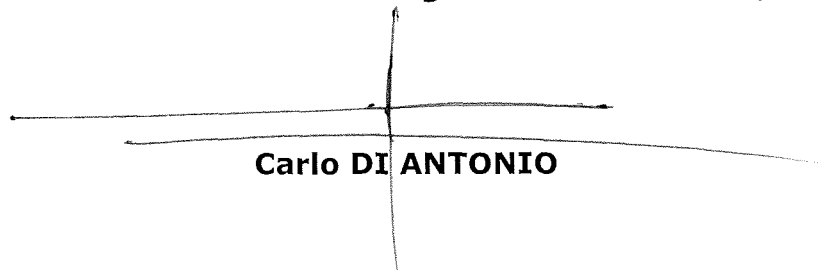
Le Ministre-Président,

Willy BORSUS

La Ministre de la Fonction publique,

Alda GREOLI

Le Ministre de l'Aménagement du territoire,



Carlo DI ANTONIO